DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - *DIPARTIMENTU DI U CISMONTE*

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

ARRETE N° 04-2019

ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

SOUS PREFECTURE DE CALVI
23 SEP. 2019
COURRIER ARRIVEE

Le Maire,

VU le Code des communes,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-4 et suivants et aux articles R 123-6 à R 123-23,
VU la délibération du N° 043-2017 en date du 7 décembre 2017 prescrivant la révision de la carte communale,
VU les avis des personnes publiques consultées,
VU l'avis favorable de la CTPENAF en date du 17 juillet 2019,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de la Commune de POGGIO D'OLETTA, à partir du jeudi 10 octobre 2019 à 14 heures et jusqu'au 14 novembre 2019 à 17 heures.

Article 2 : Madame Josiane CASANOVA, expert foncier et immobilier, demeurant hameau de Gustalbiu 20235 CASTELLU DI ROSTINO, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de BASTIA en date du 16 septembre 2019.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 36 jours aux jours et heures habituels d'ouverture des services, du jeudi 10 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre

d'enquête ou les adresser par écrit ou par courriel (mairie@upoghjudoletta.fr) à la mairie de POGGIO D'OLETTA au nom du commissaire enquêteur.

Article 4 : Madame le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
23 SEP. 2019
COURRIER ARRIVEE

- Jeudi 10 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Jeudi 24 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Jeudi 14 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions d'une part, consignées ou annexées au registre, et d'autre part, adressées par écrit ou par mail à la mairie de POGGIO D'OLETTA, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire de la commune de POGGIO D'OLETTA, dans les conditions prescrites par l'article R 123-19 du Code de l'environnement.

Le public pourra consulter ces documents en mairie de POGGIO D'OLETTA, aux heures et jours d'ouverture :

- Le mardi de 14 heures à 17 heures,
- Le Jeudi de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi de 9 heures à 12 heures.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 6 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de BASTIA.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision de la carte communale de POGGIO D'OLETTA, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de la commune de POGGIO D'OLETTA.

Monsieur le Maire de la commune de POGGIO D'OLETTA est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Arritti,
- Le Corse Matin.

Une publicité par voie d'affichage sera effectuée également en mairie de POGGIO D'OLETTA.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,
- A Madame le commissaire enquêteur,
- A Monsieur le Président du Tribunal administratif de BASTIA.

Fait à POGGIO D'OLETTA, le 20 septembre 2019

Le Maire

Antoine VINCENTI

MAIRIE DE POGGIO D'OLETTA 20232 Hte CORSE

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
23 SEP. 2019
COURRIER ARRIVEE